

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Jeunesse et des Sports
Service des Sports
04.13.31.32.21

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 AVRIL 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL / M. BRUNO GENZANA**

OBJET : Soutien au mouvement sportif. Aide à l'équipement des associations sportives - 2ème répartition 2020.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux sports, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le but général des aides à l'investissement est de permettre aux clubs et comités départementaux de disposer des locaux et des matériels sportifs nécessaires à leur activité.

Les conditions de recevabilité suivantes sont exigées :

- l'association doit être domiciliée dans les Bouches-du-Rhône, être affiliée à une fédération sportive agréée, et avoir au moins une année d'existence au moment du dépôt de la demande;
- une part d'autofinancement du club dans la réalisation du projet doit exister.
- le projet ne doit pas avoir été au moment de la demande.

En outre, plusieurs critères permettent d'établir un ordre de priorité pour l'attribution des subventions entre les demandes reçues :

- l'activité sportive du club (nombre de licenciés, niveau sportif, volume de l'activité...),
- les projets d'aménagement et/ou de rénovation des locaux (sièges) et des installations sportives seront privilégiés dans l'attribution des subventions et la somme accordée,
- les associations n'ayant pas bénéficié de subvention les années précédentes seront privilégiées.

Ainsi, 4 subventions sont présentées dans le tableau annexé (Équipement programme mobilier- CP du 30 mars 2020) pour un montant total de 27 791 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

